



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Présents : David AUZAS, Remi BESSET, Sienna CARPENTIER, Aurélie CHALABREYSSE, Roland CHAMBON, Christian DOIZE, Benoit DUHEM, Julien GAILLARD, Sandrine GENEST, Elodie HILAIRE, Justine LAFFONT, Estelle LIOGIER, Jean-Luc SORIA, René SOULERIN, Colette SUCHET, Dorian THOULOUBE.

Excusés : Fabrice DOIZE (pouvoir à Christian DOIZE), Vanessa MAISONNEUVE (pouvoir à René SOULERIN), Christelle PEIS (pouvoir à David AUZAS).

Absents :

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 17 janvier 2026, 24 Février 2026 et 21 mars 2026,
- Fixation de la liste des noms de la Commission communale des impôts directs (CCID) en vue de la nomination des membres,
- Désignation des conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales,
- Election des membres de la commission d'appel d'offre,
- Création et désignation des membres des Commissions municipales,
- Désignation des élus membres du Conseil Communal des Affaires Sociales (CCAS),
- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants SEBA,
- Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche (TE07),
- Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au syndicat mixte du parc naturel régional des monts d'Ardèche (PNRMA),
- Désignation d'1 délégué de la commune au syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA),
- Désignation D'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au syndicat mixte Numérian,
- Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 agent au Comité National d'Action Social (CNAS),
- Décisions du Maire.

Ouverture du conseil municipal à 18 heures 04.

Mme le maire propose de désigner Benoît DUHEM comme secrétaire de séance. Aucun élu ne s'y opposant ni ne s'abstenant, il est désigné à l'unanimité.

Mme le maire propose, comme lors du précédent conseil municipal, d'enregistrer la séance afin de faciliter la rédaction du compte rendu. Aucune objection n'étant exprimée, le conseil municipal est enregistré.

Mme le maire fait circuler la feuille d'émargement pour signature et indique que trois pouvoirs ont été donnés.

- Christelle PEIS qui donne pouvoir à Davis AUZAS :
- Vanessa MAISONNEUVE qui donne pouvoir à René SOULERIN
- Fabrice DOIZE qui donne pouvoir à Christian DOIZE

Mme le maire annonce, avant d'entrer dans le vif du sujet, l'accueil d'un nouvel élu. Elle souhaite la bienvenue à Remi BESSET et lui donne la parole.

M BESSET se présente et exprime sa fierté de participer au conseil municipal de Lachapelle-sous-Aubenas. Il précise d'être à cette place grâce à ses collègues M. PIALAT et Mme RIEUSSET, qu'il remercie.

Mme le maire signale une erreur dans l'ordre du jour : il convient de lire « P.V. du 15 janvier 2026 » au lieu du 17 janvier. Aucune objection n'étant formulée, la modification est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme LAFFONT, retardataire, à qui la feuille d'émargement est remise pour signature. Mme le maire soumet les procès-verbaux à l'approbation, l'un après l'autre, et demande s'il y a des observations particulières.

P.V du 15 janvier 2026

M. BESSET s'interroge sur le fait d'approuver 3 PV en simultanément et sur la remise à l'approbation du P.V. du 15 janvier 2026, qu'il indique avoir déjà été reçu et approuvé par des élus lors du conseil du 24 février 2026 affiché et mis en ligne sur le site internet.

Mme le maire explique que le procès-verbal du 15 janvier a été reporté au conseil municipal suivant en raison de contraintes de rédaction par la secrétaire de séance, ainsi que celui du 24 février. Elle demande à M. BESSET la source de ses informations. Celui-ci indique s'appuyer sur ses recherches et les procès-verbaux du 24 février.

M BESSET reprend la parole et déclare qu'au 24 février, le P.V du 15 janvier a été reçu, et déjà signé et qu'il ne comprend pas pourquoi il est de nouveau soumis à l'approbation..

Mme le maire précise que trois procès-verbaux sont à approuver : celui du 15 janvier, dont la rédaction n'avait pu être finalisée par la secrétaire de séance ; celui du 24 février, qui aurait dû être approuvé lors de l'installation du maire mais a été reporté en raison de l'élection ; et enfin celui du 21 mars. Concernant le procès-verbal du 15 janvier, Mme le maire indique qu'une vérification sera effectuée pour savoir s'il a été transmis lors de l'envoi de la convocation du 24 février. Elle précise toutefois qu'il n'a ni été signé ni affiché. Elle propose, qu'au vu des dates anciennes, de reporter son approbation et indique que la secrétaire de mairie reviendra vers les élus après vérification, afin de les informer.

M. BESSET indique avoir avec lui, le procès-verbal du 24 février 2026. Il est noté : approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme le maire demande s'il lui est possible de voir ce document.

M. BESSET fait passer le document en sa possession à Mme le maire, qui le consulte.

M. CHAMBON intervient en indiquant que ce PV était sur internet. Mme le maire rappelle qu'il n'a pas été approuvé le 24 février et s'étonne de sa mise en ligne. M. THOULOZE demande confirmation qu'il s'agit bien du site de la commune, ce que confirment MM. CHAMBON et BESSET. **M. THOULOZE** consulte alors son ordinateur et indique à l'assemblée que les derniers procès-verbaux sur le site internet de la commune datent de 2025 et que le dernier compte rendu publié est celui du 2 décembre 2025, qu'il montre à l'écran.

Mme le maire précise que le document en leur possession est un document de travail et s'interroge sur la manière dont il a été obtenu. Elle ajoute qu'il n'est ni complet ni signé, et qu'il n'a pas pu être transmis avec les convocations du conseil municipal ni publié sur le site de la commune.

Pour le PV du 15 janvier il sera remis à l'approbation avec les explications données précédemment

PV du 24 février Mme le maire propose de l'approuver et demande s'il y a des remarques particulières.

M. BESSET indique que le procès-verbal ne reflète pas fidèlement les échanges du conseil et estime que des éléments importants sont manquants. Il précise qu'un certain enregistrement du conseil lui a permis de réécouter la séance et de constater notamment l'absence de certaines interventions, dont celle de M. BALAZUC concernant la transmission préalable de documents relatifs au budget et au compte financier unique (CFU). Il revient également sur la modification de l'ordre du jour, qu'il juge non justifiée et motivée par un prétendu incident technique, ainsi que sur des éléments budgétaires transmis qu'il estime non conformes à ceux présentés en séance. Il considère que ces éléments soulèvent, selon lui, plusieurs irrégularités dans un document qu'il juge important au regard des comptes publics. Il précise enfin ne pas avoir été présent à la séance mais relayer des éléments qui lui ont été rapportés.

Mme le maire répond que, concernant l'intervention de M. BALAZUC, celle-ci a eu lieu avant l'ouverture officielle de la séance. Elle précise qu'après l'ouverture du conseil, elle a demandé s'il souhaitait intervenir, ce qu'il a refusé. Elle indique en conséquence que cette intervention ne peut figurer au procès-verbal, le conseil n'étant pas encore ouvert au moment où elle a eu lieu.

Concernant la question du calendrier et de la transmission des documents, elle rejette l'idée d'un prétexte lié

à une panne d'Hélios. Elle précise qu'il s'agissait d'un dysfonctionnement national ayant impacté l'ensemble du département de l'Ardèche, empêchant notamment les paiements, les encaissements et l'accès aux données nécessaires au CFU. Elle indique disposer de justificatifs du Trésor public et précise que le système Hélios a été rétabli début mars, avec un document officiel transmis le 3 mars correspondant à une préapprobation, distincte du CFU, qu'elle qualifie d'état déclaratif des finances de l'exercice 2025. Elle rappelle enfin que l'objectif de la séance était de présenter la situation financière de la commune, l'ensemble des chapitres et articles ayant été exposés.

M. BESSET intervient en indiquant que des éléments ne figurent pas au procès-verbal et demande à Mme le maire si elle reconnaît, qu'un procès-verbal doit être complet.

Mme le maire indique qu'il s'agit d'un compte rendu de l'état financier provisoire de l'exercice 2025 et que les éléments ainsi que les chiffres y sont retranscrits tels qu'ils ont été présentés. Elle précise que, s'il n'est pas d'accord, il peut voter contre le procès-verbal. Elle ajoute que la présentation de ce soir se fera en l'état.

M. BESSET revient sur le fait que le procès-verbal ne mentionne pas l'intervention de M. BALAZUC, estimant que la distinction repose sur une question d'heure ou de minute. Il souligne que certaines interventions sont ainsi retenues et d'autres non.

Mme le maire rappelle que cette intervention n'est pas mentionnée car elle a eu lieu avant l'ouverture officielle du conseil municipal. Elle rappelle avoir demandé à M. BALAZUC, après l'ouverture de la séance, s'il souhaitait la reprendre, ce qu'il a refusé. Elle ajoute que des élus présents lors du conseil évoqué peuvent en témoigner et leur donne la parole.

Mme SUCHET confirme les propos de Mme le maire.

M. BESSET estime que, même s'il s'agit d'un état déclaratif financier et non d'un CFU, les éléments chiffrés relatifs aux dépenses, recettes et investissements devraient figurer dans un procès-verbal aussi important. Il considère que certaines informations évoquées en séance ne sont pas retranscrites, alors qu'elles constituent selon lui une part essentielle des données sur lesquelles les travaux ultérieurs s'appuient. Il juge ainsi difficile de ne pas retrouver ces éléments dans le compte rendu et évoque une forme de mauvaise foi.

Mme le maire répond qu'elle entend son point de vue, sans toutefois le partager.

M. BESSET revient sur le fait et demande que l'intervention de M. BALAZUC soit inscrit sur le P.V

Mme HILAIRE répond à M. BESSET qu'il ne s'agit pas d'une interprétation mais d'un fait : Mme le maire a bien demandé à M. BALAZUC s'il souhaitait reprendre la parole, et celui-ci a refusé. Elle précise que cette décision ne peut être remise en cause et qu'il n'est donc pas possible d'en tenir compte dans le procès-verbal. Elle ajoute qu'il était sans doute dans une situation délicate, ce qu'elle comprend, mais rappelle que le conseil n'était pas encore ouvert, raison pour laquelle Mme GENEST lui avait proposé de s'exprimer une fois la séance ouverte.

M. BESSET indique qu'il réécouterait l'enregistrement du conseil et reconnaîtra son erreur s'il s'avère qu'il s'est trompé. Il réaffirme toutefois que certains éléments chiffrés évoqués en séance, notamment les montants annoncés, les emprunts et le paiement des factures, ne figurent pas dans le procès-verbal, ce qu'il juge regrettable.

Il estime que ces informations, pourtant essentielles à la compréhension des finances communales, devraient être retranscrites de manière complète. Considérant le document incomplet et évoquant un manque de respect des procédures, il annonce qu'il votera contre le procès-verbal, ou à défaut s'abstiendra, tout en soulignant son attachement au respect des règles de rédaction des comptes rendus.

Mme le maire reprend la parole et demande s'il y a d'autres interventions. Aucune prise de parole n'étant constatée, elle propose de passer au vote et interroge les élus sur d'éventuelles oppositions ou abstentions.

Mme CHALABREYSSE ainsi que MM. CHAMBON et BESSET votent contre.

Mme le maire annonce que le procès-verbal est adopté à la majorité, par 16 voix pour et 3 voix contre.

Procès-verbal du 21 mars. Mme le maire demande s'il y a des remarques particulières.

Mme CHALABREYSSE indique avoir sollicité une formation sans avoir obtenu de retour.

Mme le maire répond que, suite à son mail, ce point sera abordé en questions diverses

M. BESSET demande s'il doit également adresser un mail pour une demande de formation.

Mme le maire répond que l'information sera donnée au cours de la séance, ce que M. BESSET prend acte.

Mme le maire propose ensuite de passer au vote. Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, le procès-verbal du 21 mars est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal se poursuit par la désignation des personnes sur les différentes commissions.

Mme le maire explique à l'assemblée en quoi cela consiste.

Les commissions obligatoires

1 Commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête la liste des contribuables proposée au directeur départemental des Finances publiques en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID. Il indique que cette liste est établie par ordre de priorité et donne mandat à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération et la liste correspondante aux fins de nomination.

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| • GENEST Sandrine | LIOGIER Estelle |
| • SOULERIN René | LAFFONT Justine |
| • HILAIRE Elodie | THOULOZE Dorian |
| • DOIZE Christian | GAILLARD Julien |
| • SUCHET Colette | CHAMBON Roland |
| • SORIA Jean-Luc | CHALABREYSSE Aurélie |
| • DUHEM Benoît | BESSET Rémi |
| • PEIS Christelle | GUERIN Christian |
| • DOIZE Fabrice | BAILLET Corinne |
| • AUZAS David | REYNOUARD Didier |
| • MAISONNEUVE Vanessa | CHAMBONNET Vanessa |
| • CARPENTIER Sienna | GIMOND Stéphane |

2 Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Mme le maire rappelle le rôle de la commission d'appel d'offres, présidée par elle ou son représentant et que les membres seront élus pour la durée du mandat. Elle rappelle que le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger avec voix consultative et quelle sera chargée de notifier les intéressés et de transmettre la délibération au représentant de l'État

Après délibération, à l'unanimité procède à l'élection des membres de la CAO, à main levée, une seule liste ayant été présentée ;

Membres titulaires :

- René SOULERIN
- Dorian THOULOZE
- Rémi BESSET

Membres suppléants :

- Jean-Luc SORIA
- Sienna CARPENTIER
- Aurélie CHALABREYSSE .

3 Désignation des membres du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Mme le maire rappelle les missions de la commission de contrôle des listes électorales et que ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans. Elle précise que la désignation est faite pour une durée de trois ans et que le conseil la chargera de transmettre la présente délibération au préfet pour nomination

Après délibération, à l'unanimité désigne, parmi les conseillers municipaux volontaires les membres suivants :

Liste majoritaire (3 membres) :

- Benoît DUHEM
- David AUZAS

- Jean-Luc SORIA

Liste minoritaire (2 membres) :

- Aurélie CHALABREYSSE
- Rémi BESSET

4 Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Mme le Maire rappelle que les commissions communales ont un rôle exclusivement consultatif et que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer les commissions communales thématiques suivantes, composées chacune de 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité, sous la présidence de droit de Mme le Maire et précise que chaque commission élira, lors de sa première réunion, un vice-président et un vice-président suppléant :
 - Commission Travaux – Voirie
 - Commission Santé
 - Commission Cadre de vie – Culture – Associations
 - Commission Finances
 - Commission Administration générale – Ressources humaines
 - Commission Urbanisme – Foncier – Habitat
 - Commission Sécurité – Accessibilité
 - Commission Communication
 - Commission Commerces – Services
 - Commission Jeunesse et Seniors
- Procède au scrutin à main levée, une liste unique de candidats ayant été présentée pour chaque commission, à la désignation des membres suivants :

Commission Travaux – Voirie :

René SOULERIN, Christian DOIZE, Benoît DUHEM, Julien GAILLARD, Estelle LIOGIER, Roland CHAMBON

Commission Santé :

Sienna CARPENTIER, Élodie HILAIRE, Christelle PEIS, Julien GAILLARD, Estelle LIOGIER, Rémi BESSET

Commission Cadre de vie – Culture – Associations :

Élodie HILAIRE, Sienna CARPENTIER, Fabrice DOIZE, Justine LAFFONT, Christelle PEIS, Aurélie CHALABREYSSE

Commission Finances :

Dorian THOULOZE, René SOULERIN, Sienna CARPENTIER, Justine LAFFONT, David AUZAS, Roland CHAMBON

Commission Administration générale – RH :

Colette SUCHET, Justine LAFFONT, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT, Christian DOIZE, Julien GAILLARD, Aurélie CHALABREYSSE

Commission Urbanisme – Foncier – Habitat :

Christian DOIZE, René SOULERIN, Colette SUCHET, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT, Jean-Luc SORIA, Rémi BESSET

Commission Sécurité – Accessibilité :

Benoît DUHEM, Christian DOIZE, Fabrice DOIZE, David AUZAS, Jean-Luc SORIA, Roland CHAMBON

Commission Communication :

Dorian THOULOZE, Élodie HILAIRE, Justine LAFFONT, Jean-Luc SORIA, Estelle LIOGIER, Rémi BESSET

Commission Commerces – Services :

Fabrice DOIZE, Benoît DUHEM, Colette SUCHET, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT, Christian DOIZE, Roland CHAMBON

Commission Jeunesse et Seniors :

Justine LAFFONT, Fabrice DOIZE, Élodie HILAIRE, Estelle LIOGIER, Colette SUCHET, Aurélie CHALABREYSSE

5 Conseil d'administration du CCAS – Fixation du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal

Mme le maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public

administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire, comprenant des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en sus de Madame le Maire, présidente de droit, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire ;
- Procède à l'élection des 8 représentants du conseil municipal appelés à siéger au CCAS, à main levée, une liste unique de candidats ayant été présentée, le conseil municipal ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;
- Proclame élus, pour la durée du mandat, les membres suivants :
 - Colette SUCHET
 - Justine LAFFONT
 - Fabrice DOIZE
 - Jean-Luc SORIA
 - Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT
 - Élodie HILAIRE
 - Aurélie CHALABREYSSE
 - Rémi BESSET
- Prend acte que Madame le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres désignés par ses soins dans un délai maximum de deux mois, afin d'assurer la composition complète du conseil d'administration ;

Didier REYNOUARD ; Sandrine VINCENT ; Marie-Jo CHABROL ; Jean-Christophe LÉONARD ; Corinne BAILLET ; Sonia LARDENOIS ; Mickaël VASSEUR ; Aurélie PONS

- Rappelle que ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes fournissant des biens ou services au CCAS.

6 Désignation des délégués de la commune au Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche. Le vote a lieu à main levée, à la majorité, une seule liste ayant été présentée.

Après en avoir délibéré (16 voix pour, 3 abstentions) désigne comme :

- **Délégués titulaires :**
 - Christian DOIZE
 - René SOULERIN
- **Délégués suppléants :**
 - Fabrice DOIZE
 - Jean-Luc SORIA

7 Désignation des délégués de la commune au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche : Territoire Energie 07 (TE07)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du TE 07. Le vote est réalisé à main levée, une seule liste ayant été présentée.

Après en avoir délibéré (16 voix pour, 3 abstentions) désigne comme :

- **Délégué titulaire :** Dorian THOULOUBE
- **Délégué suppléant :** Christian DOIZE

8 Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du PNRMA. Le vote est réalisé à main levée, une seule liste ayant été présentée.

Après en avoir délibéré (16 voix pour, 3 abstentions) désigne pour la durée du mandat :

- **Délégué titulaire :** Dorian THOULOUBE
- **Déléguée suppléante :** Élodie HILAIRE

9 Désignation du délégué de la commune au SDEA

Le conseil municipal procède à la désignation de son représentant au SDEA, à main levée, une seule

candidature ayant été présentée.

Après en avoir délibéré (16 voix pour, 3 abstentions) désigne M. David AUZAS en qualité de **délégué titulaire** de la commune au SDEA

10 Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte Numérian

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte Numérian. Le vote a lieu à main levée, deux listes de candidats ayant été présentées.

Liste 1 Dorian Thoulouze (titulaire) et Sienna Carpentier (suppléante)

Liste 2 : M. BESSET Rémi (titulaire) et Mme CHALABREYSSE Aurélie (suppléante)

Après en avoir délibéré 16 voix pour la liste 1 est déclarée élue.

- **Délégué titulaire** : Dorian THOULOUBE
- **Déléguée suppléante** : Sienna CARPENTIER

11 Désignation des délégués de la commune au Comité national d'action sociale (CNAS)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du CNAS. Le vote a lieu à main levée, une seule liste de candidats ayant été présentée.

Après en avoir délibéré (16 voix pour, 3 abstentions) désigne comme représentantes

- **du collège des élus** : Colette SUCHET
- **du collège des agents** : Magali JERONNE

Décision du Maire

Les arrêtés de désignation des adjoints et conseillers délégués ont été transmis au préalable. Ces derniers sont également mis à l'affichage.

Question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses sont abordées, notamment celles relatives à la formation. Un diaporama explicatif est présenté. Madame le Maire précise le dispositif de formation et indique que les documents ainsi que le lien d'accès seront transmis aux élus.

La séance est levée à 19 heures 14.

A Lachapelle-sous-Aubenas, approuvé le **29.04.2026**

Le secrétaire de Séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST

